

**PROJET
PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt le 26 février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis JULIEN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans le public : aucune question.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Présents : Mmes, MM. – Françoise CROZIER - Xavier DUFFAUD – Jean-Pierre SERVES - Georges VELUIRE (Adjoint) – Richard BLETON (à compter de la délibération n° 2) – Annie BOUCHET - Etienne DUCLAUX - André FLEURY – Jean-Pierre GIRARD – Bernard MANGIN – Sandrine MOLAY - Jacques POVEDA

Absentes excusées : Mme Catherine GIRAUD - Mme Karine GIT procuration à Mme Sandrine MOLAY

Secrétaire de séance : Mme Françoise CROZIER

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du Conseil municipal :

1 DIA : 195 Impasse des Coquelicots

Approbation du procès-verbal réunion du Conseil municipal du 22 janvier 2020

Votants : 13 Pour : 13

Suppression d'une question à l'ordre du jour : Reprise anticipée des résultats.

Ajout de quatre questions à l'ordre du jour :

- Acquisition terrain consorts HOCQ,
- Approbation compte de gestion et approbation compte administratif budget principal,
- Affectation des résultats,
- Approbation compte de gestion et approbation compte administratif budget assainissement.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : M. Louis JULIEN

Il est exposé ce qui suit :

Afin de pourvoir au remplacement de M. Emmanuel RIGOUDY il vous est proposé la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au 1^{er} mars 2020. La publicité du poste a été faite le 13 février, sachant qu'il y a un délai de 2 mois.

Votants : 13 Pour : 13

APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU

Rapporteur : M. Louis JULIEN

Il est exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 16 juin 2016 et qu'il a fait l'objet depuis d'une modification simplifiée approuvée le 20 mars 2017.

Monsieur le Maire expose que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour l'adapter à la dynamique actuelle de la commune et répondre à des objectifs de mixité sociale.

Cette modification permet la mise en œuvre d'un projet de petit collectif par Habitat Dauphinois comportant environ 16 logements sociaux. Les parcelles concernées par le projet de construction sont AD523, 528, 530, 533, 536, 408 et 410.

Cette modification impacte le rapport de présentation, le règlement graphique et les orientations d'aménagement et de programmation

Il rappelle que cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre des articles, L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme car les modifications :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, ni zonage agricole ou une zone naturelle et forestière
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Elle s'est donc inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque les évolutions envisagées n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Il rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 13 janvier 2020 au 15 février 2020. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées comme prévu à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation :

A l'issue de la notification, la commune a reçu 6 avis : la Préfecture, le SCOT des Rives du Rhône, le Département, la Communautés de Communes Porte de Drôme Ardèche, la DDT par le biais de l'architecte conseil et la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Lors de la mise à disposition du dossier, **1 observation** est parvenue en mairie.

- La Préfecture :
 - Pas d'observations et un avis favorable
 -
- Le SCOT des Rives du Rhône :
 - Pas d'observations et un avis favorable
 -

- Le Département :
 - Pas d'observations et un avis favorable
 -
- La Communautés de Communes Porte de Drôme Ardèche a 2 propositions :
 - Enlever également la parcelle AD106 de la servitude A1, car elle est attenante et déjà propriété de la Commune
 - ▣ Cette proposition est prise en compte et intégrée au dossier approuvé.
 - Enlever le cercle bleu de l'OAP sur la parcelle Lambert car le projet HD n'est plus vraiment lié à la maison de retraite.
 - ▣ Le cercle est modifié et la formule est reprise : « Secteur de développement en faveur de logements sociaux ou/et de logements adaptés ou/et en faveur des personnes âgées »
- La DDT
 - L'architecte conseil dresse un bilan urbain et architectural du projet et propose d'intégrer un cheminement piéton est-ouest le long du mur de soutènement reconstitué sur la nouvelle limite sud.
 - ▣ Ce cheminement est déjà prévu dans l'OAP.
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie
-
- Observation d'un habitant :
 - Demande le pourcentage de logements sociaux
 - Souligne la problématique de circulation, l'absence de travail local, la perte de petits commerces.
 - S'interroge sur la nécessité de poursuivre la construction
 - ▣ Le pourcentage de logements sociaux sur la commune est de 8,5.
 - ▣ Le projet prévoit la création de cheminements piétons. Ils sont d'ailleurs pensés en lien avec l'accès aux commerces et notamment au supermarché. Les personnes occupant les futurs logements ont un accès direct aux commerces.
 - ▣ Le développement de la commune s'inscrit dans les objectifs fixés par le SCOT des Rives du Rhône. Ce développement est maîtrisé et réalisé dans une réflexion globale en termes d'accès, de desserte piétonne. Cette maîtrise permet de diversifier les formes urbaines. Pour le cadre du projet, ce petit collectif s'inscrit dans des formes denses du centre ancien avec un épannelage en r+1 – R+2. La maison de retraite est en R+2.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13.3, L 300.2 et R 123-24 et R123. 25 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2019 définissant les objectif poursuivis et les modalités de la concertation

Vu l'avis de mise à disposition du public ;

Vu le bilan des observations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adapter le périmètre A1 « périmètre d'attente de projet » pour tenir compte de projet réalisé par Habitat Dauphinois d'environ 16 logements sociaux. Cette adaptation est reportée sur le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation.
- D'approuver le dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Saint-Sorlin en Valloire aux jours et heures d'ouverture,

- à la Préfecture

Votants : 14

Pour : 14

LOCATION LICENCE IV

Rapporteur : M. Georges VELUIRE

Il est exposé ce qui suit :

Il est proposé de louer la licence IV communale à Mme Anne-claire PERROTTO dans le cadre de la création de son commerce (salon de thé) route d'Épinouze. Le montant de la location serait fixé ainsi : 50 € par mois la 1^{ère} année, 75 € par mois la seconde année et 100 € par mois la 3^{ème} année.

Votants : 14

Pour : 14

ACQUISITION TERRAIN CONSORTS HOCQ

Rapporteur : M. Louis JULIEN

Il est exposé ce qui suit :

Les consorts HOCQ sont vendeurs d'une parcelle cadastrée AD 67 d'une superficie de 325 m². Ce terrain est situé à l'intersection de la route d'Épinouze et de l'avenue des Pins. Un accord a été trouvé au prix de 25 500 €. Maître LATTIER d'Hauterives sera chargé de la transaction.

Votants : 14

Pour : 14

BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Xavier DUFFAUD

APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF

FONCTIONNEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 1 338 067,94

Résultat de l'exercice 2019 : 183 487,39

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 1 521 555,33

INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 63 539,94

Résultat de l'exercice 2019 : 175 905,89

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 239 445,83

Vote compte de gestion : Votants : 14 Pour : 14

Vote compte administratif Votants : 13 Pour : 13

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat de la section de fonctionnement de 1 521 555,33 est reporté sur l'article 002,

Le résultat de la section d'investissement de 239 445,83 est reporté sur l'article 001.

BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. Xavier DUFFAUD

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2 901 673.33 Recettes 2 901 673.33

INVESTISSEMENT

Dépenses 2 191 738.00 Recettes 2 552 864.16

Votants : 14 Pour : 14

BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Xavier DUFFAUD

APPROBATION COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF

FONCTIONNEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 198 824,70

Résultat de l'exercice 2019 : 4 376,84

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 203 201,54

INVESTISSEMENT

Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 124 190,53

Résultat de l'exercice 2019 : 86 428,44

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 210 618,97

Vote compte de gestion : Votants : 14 Pour : 14

Vote compte administratif : Votants : 13 Pour : 13

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Elections municipales 15 mars : Disponibilités des élus municipaux afin de tenir les deux bureaux de vote.
- Lotissement Bellangeon : La rétrocession du lotissement « ancien » Bellangeon pourra s'engager suite à l'accord de CIS Habitat propriétaire du Foyer Romains d'effectuer la réfection en bicouche de la voirie et des trottoirs.
- Dératisation : Elle aura lieu début mars.

- Voirie :
 - Le chemin le long de Bancel appartient à l'AFIR,
 - Le panneau sens interdit de la route de la Maladière va être redressé,
 - Route d'Épinouze : écluse pont de Bancel pas de panneaux avec sens prioritaire, ceci à la demande du Département,
 - Route des îles : remise en état à prévoir suite au fort trafic généré par les travaux de la route d'Épinouze,
- Château de Lapeyrouse : Le Consulat d'Algérie ne répond pas à nos relances pour connaître le devenir de ce lieu, mais surtout pour l'élagage des arbres qui bordent la route du château.
- Travaux route de la Valloire : Concernant la nouvelle STEP : fin de l'étanchéité. Concernant le transfert les tuyaux sont en grès et la pose se poursuit normalement selon le planning. Le chantier est bien tenu.
- Salle polyvalente et salle annexe : En 2 jours 2 nouvelles intrusions malgré les serrures électroniques.
- Orange : Suite à la réunion des Maires à l'initiative de la Députée, Mme Emmanuelle ANTHOINE, lors de laquelle il avait été promis une remise en service du téléphone et d'internet à fin janvier, ainsi qu'une remise en état complet du réseau (poteaux et fils) pour fin février, il s'avère que des abonnés sont toujours sans téléphone.
- Maison de santé : Dans le budget investissement il est bien indiqué les fonds propres.